

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 58**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 Mai 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

---

**OBJET**

Soutien aux associations d'anciens combattants : subventions de fonctionnement.  
Exercice 2016 - 1ère répartition.

---

**Direction de la Vie Locale  
Service de la Vie Associative  
04 13 31 39 17**

## Rappel des décisions antérieures

Au cours de sa séance du 25 mars 2016, le Conseil Départemental a décidé l'inscription d'un crédit de 85 000 € au titre du soutien aux associations d'anciens combattants, au chapitre 65, fonction 58, nature 6574, programme 10072 du budget de l'exercice 2016.

La dotation est donc suffisante.

Par ailleurs, délégation a été donnée à la commission permanente pour la répartition de ces crédits sur proposition de la commission Préservation des territoires.

## Objet du présent rapport

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation, suivant les tableaux joints au présent rapport, les demandes de subventions de fonctionnement formulées par diverses associations, au titre de l'année 2016.

Pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type adoptée par délibération n° 122 du 27 juin 2014 sera établie préalablement au versement de l'aide départementale.

## Proposition et incidence financière

Sur proposition de Monsieur le délégué aux anciens combattants, les montants des subventions à verser, figurant dans les tableaux ci-annexés, s'élèvent à 49 200 € au titre du dispositif de soutien aux associations d'anciens combattants – fonctionnement.

Il sera prélevé sur le programme 10072, opération 1 000 003, chapitre 65, fonction 58, nature 6574 du budget de l'exercice 2016 ;

Imputation	Programme	Opération	Libellé	Engagement
Chapitre 65 Fonction 58 Nature 6574	10072	1 000 003	Soutien aux associations d'anciens combattants – fonctionnement	49 200 €

En cas de décision favorable, il conviendra de :

- prélever le montant des aides accordées en fonctionnement sur le crédit inscrit au chapitre 65, fonction 58, nature 6574, programme 10072, du budget de l'exercice 2016 ;
- m'autoriser pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 € à signer une convention de partenariat conforme à la convention de type adoptée par délibération n° 122 du 27 juin 2014.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL